

Décision n° D2022_100

Le président du conseil départemental,

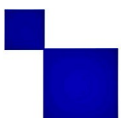
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Sur le rapport de président du conseil départemental,



décide

- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont le projet est ci-annexé, au marché subséquent n°2021930043000 conclu avec le groupement PRUNEVIEILLE (mandataire) / ENTRA SAS (cotraitant) / BENTIN (cotraitant), relatif aux travaux d'éclairage public du quai du Chatelier (RD1bis) entre le boulevard Marcel Paul et l'Éco quartier fluvial à L'Île-Saint-Denis, augmentant de 136 847,68 euros HT le montant du marché en l'établissant à hauteur de 532 567,48 euros HT, soit une augmentation totale de 34,58 % du montant initial du marché HT ;
- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220729-D2022_100-AR